

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS**

**Évaluation ex post de la manifestation «Capitales européennes de la culture 2017» (Paphos et Aarhus)**

1. **Introduction**

Le présent rapport est présenté conformément à l’article 12 de la décision nº 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2007 à 2019[[1]](#footnote-1), qui dispose que, chaque année, la Commission veille à ce qu’une évaluation externe et indépendante des résultats atteints par la manifestation «Capitale européenne de la culture» de l’année précédente[[2]](#footnote-2) soit réalisée et présente un rapport sur cette évaluation aux institutions et organes de l’UE pertinents.

Les conclusions et la méthodologie de l’évaluation ex post sont présentées de façon plus approfondie dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne ce rapport.

1. **Contexte**
   1. **Action de l’UE en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» (CEC)**

Depuis le lancement – au niveau intergouvernemental – de la manifestation «Ville européenne de la culture» en 1985[[3]](#footnote-3), cette action est devenue une action de l’Union européenne à part entière en 1999[[4]](#footnote-4). Elle est actuellement régie par la décision nº 445/2014/UE[[5]](#footnote-5), mais les villes qui ont été désignées en tant que CEC pour la période allant jusqu’en 2019 sont régies par la décision nº 1622/2006/CE.

L’action CEC est conçue pour mettre en valeur la richesse, la diversité et les traits caractéristiques communs des cultures européennes, encourageant ainsi une plus grande compréhension mutuelle entre les citoyens européens. Elle vise également à stimuler un développement des villes à long terme fondé sur la culture, au sens le plus large du terme, englobant des retombées socioéconomiques, un renforcement de la coopération entre les acteurs culturels, les artistes et les villes en Europe, ainsi qu’une implication et une participation des citoyens locaux (et étrangers) à la culture.

* 1. **Sélection et suivi de la CEC 2017**

Conformément à la décision nº 1622/2006/CE, Chypre et le Danemark étaient les deux États membres désignés pour accueillir une CEC en 2017.

Les processus de sélection en deux phases (présélection et recommandation finale) ont été menés en parallèle par les autorités compétentes de ces deux États membres (à savoir leurs ministères de la culture respectifs). Un jury composé de treize membres, dont six désignés par l’État membre concerné et sept par les institutions et organes de l’Union européenne, a examiné les candidatures soumises par les villes en lice sur la base des objectifs et critères énoncés dans la décision nº 1622/2006/CE. Trois villes de Chypre et deux villes du Danemark se sont portées candidates. La présélection et les cycles de sélection finaux se sont déroulés respectivement en 2011 et en 2012 et à la fin du processus, le jury a recommandé que le titre de CEC 2017 soit attribué à Paphos et à Aarhus[[6]](#footnote-6). Les deux villes ont été officiellement désignées par le Conseil de l’Union européenne en mai 2013[[7]](#footnote-7).

Par la suite, les deux villes ont été soumises aux modalités de suivi: les progrès accomplis lors des préparatifs des villes ont fait l’objet d’un suivi et ont été guidés par un jury composé de sept experts indépendants désignés par les institutions et organes de l’UE, qui avait pour tâche supplémentaire de vérifier la conformité au programme et le respect des engagements sur la base desquels les villes ont été sélectionnées. Les représentants de Paphos et d’Aarhus ont participé à deux réunions de suivi officielles organisées par la Commission, à l’automne 2014 et au printemps 2016. À l’issue du processus de suivi, le jury a formulé, à l’intention de la Commission, une recommandation favorable concernant l’octroi, à chacune des deux villes, d’un prix de 1 500 000 EUR en l’honneur de Melina Mercouri. Le prix en espèces – financé au titre du programme Europe créative[[8]](#footnote-8) – a été versé aux deux CEC à l’automne 2016.

* 1. **Thèmes et accents des deux CEC 2017**

Les origines de la ville de Paphos, à l’ouest de Chypre, remontent à la période néolithique. La ville et le pays dans leur ensemble sont au carrefour de la région méditerranéenne orientale, ce qui fait de cette région un creuset multiculturel. Avec une population de seulement 35 000 habitants, Paphos est également l’une des plus petites CEC. L’idée centrale du programme Paphos 2017 s’était inspirée de la tradition séculaire, caractérisée par le développement de la culture dans des espaces libres. L’«Open Air Factory» [(Usine en plein air) un terme très souvent repris dans la candidature], qui constituait un élément important du programme culturel, promettait un voyage dans toutes les régions et communautés de Paphos, la présentation des activités du programme Paphos 2017 et la création d’un espace commun de communication et de coopération pour tous. L’idée centrale n’était pas uniquement centrée sur les espaces ouverts, mais également sur l’ouverture en termes de tolérance, d’acceptation, d’encouragement et d’intégration des différentes cultures, idées et croyances.

L’objectif de la CEC à Paphos était exprimé dans sa devise «Relier les continents – Rapprocher les cultures» (Linking Continents – Bridging Cultures). Cette devise reflétait la nécessité de créer des liens et de rapprocher les habitants dispersés de Paphos, y compris les résidents permanents, les visiteurs et les immigrés. Elle soulignait également l’importance de relier les quartiers disséminés de la ville et de transformer l’ensemble de la province de Paphos en un espace commun partagé par tous ses citoyens, au sens propre comme au sens figuré. Enfin, elle insistait sur la nécessité de jeter des ponts entre les communautés de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs grâce à divers projets.

La ville d’Aarhus a été fondée au VIIIe siècle, à l’origine en tant que cité Viking fortifiée, dans un port naturel à l’embouchure d’un fleuve. Au cours des dix dernières années, Aarhus s’est considérablement agrandie, acquérant plus de 15 000 nouveaux résidents (sa population s’élève désormais à 335 000 habitants) et créant 20 000 nouveaux emplois, notamment au sein des secteurs de la connaissance, des services et de l’innovation. Il s’agit également de la plus grande ville du Jutland central, l’une des cinq régions du Danemark créées en 2007. La candidature d’Aarhus à la CEC a vu le jour dans le cadre d’un plan plus important pour le développement de la ville, ciblé sur des projets de construction et de développement des infrastructures en bord de mer, notamment le «Dokk1» – une nouvelle bibliothèque publique et un centre culturel exposant des installations artistiques. La candidature visait également à promouvoir une gouvernance plus cohérente au sein du Jutland central, qui comprend 19 municipalités.

Aarhus 2017 s’est présenté avec le concept «Let’s Rethink» (Repensons). L’objectif général était de changer les mentalités au sein de la ville, du Jutland central et de l’Europe à l’aide d’expériences culturelles et de souligner les trois valeurs centrales - durabilité, diversité et démocratie - essentielles au projet de l’UE. Le programme culturel était structuré autour des quatre saisons, chacune d’entre elles débutant par un événement MEGA de grande envergure et en plein air. Chaque saison présentait également trois événements Full Moon, à plus petite échelle que les événements MEGA. Outre ces événements, le programme proposait plus de 350 projets artistiques et culturels, conférences et festivals.

1. **Évaluation** 
   1. **Modalités de l’évaluation**

L’évaluation examine la mise en œuvre des deux actions CEC 2017 tout au long de leur cycle de vie, depuis leur phase de conception initiale jusqu’à leur durabilité et à leur héritage.

Plus précisément, elle évalue la pertinence, l’efficacité et l’efficience des deux CEC 2017. Elle examine également la valeur ajoutée européenne ainsi que la cohérence et la complémentarité de l’action CEC[[9]](#footnote-9) avec d’autres initiatives de l’UE. Enfin, elle tire des conclusions des deux expériences.

* 1. **Méthodologie et limites de l’approche retenue**

L’évaluation et sa méthodologie sont conçues pour répondre aux exigences de la décision nº 1622/2006/CE et contribuer à se forger une compréhension plus approfondie des résultats et réalisations de l’action CEC. En particulier, elles constituent une opportunité précieuse de revenir, de façon critique, sur l’année écoulée dans le but de mettre en évidence les enseignements et recommandations utiles pour refaçonner la sagesse et les connaissances actuelles sur la base de l’expérience des deux villes d’accueil.

Comme pour les exercices d’évaluation précédents, la logique d’intervention repose sur une hiérarchie d’objectifs correspondant à la décision nº 1622/2006/CE.

Afin que les résultats soient comparables, la méthodologie de cette évaluation a suivi l’approche de la collecte et de l’analyse des données probantes, adoptées lors des évaluations précédentes de l’action CEC[[10]](#footnote-10).

L’évaluation était fondée sur deux types de données et leurs sources respectives:

* Les données primaires incluaient des données soit collectées pendant le travail sur le terrain, soit fournies par chaque CEC, comme des entretiens, des questionnaires et des enquêtes en ligne; les entretiens, en particulier, visaient à obtenir un large éventail d’éclairages sur chaque CEC, y compris ceux des équipes de gestion, des décideurs locaux et nationaux, des acteurs culturels majeurs, une série de partenaires associés à la réalisation du programme et un échantillon d’organisations qui dirigent les projets concernés ou qui y participent. Contrairement aux évaluations CEC précédentes, cette évaluation incluait également une consultation publique, moyen ouvert, inclusif et accessible permettant aux personnes et aux organisations d’intégrer leurs réflexions et opinions à l’évaluation CEC.
* Parmi les sources de données secondaires figuraient des documents de l’UE, les offres et candidatures initiales, des rapports internes liés aux processus de candidature, des rapports de suivi et d’évaluation, des études et des rapports produits ou commandés par les CEC, des programmes d’activité, du matériel promotionnel et des sites internet, les données statistiques sur la culture et le tourisme et les données chiffrées fournies par les CEC sur le financement, les activités, les réalisations et les résultats.

Comme pour toutes les évaluations ex post des CEC précédentes, la Commission maintient que la méthodologie adoptée est à même de générer un rapport fournissant une base raisonnablement solide pour pouvoir déduire des conclusions sensées des résultats de l’action CEC.

Toutefois, comme il a déjà été souligné dans le rapport de l’année dernière, le manque de données de référence à intégrer dans une étude comparative de la ville avant l’acquisition du titre, au début de l’année de la manifestation et après la mise en œuvre de l’année CEC, continue de constituer une limitation. Ces données sont primordiales pour obtenir une vision équilibrée, soutenue par une base de données significative et vaste, de l’incidence réelle de l’action CEC sur une ville.

Toutefois, le budget affecté aux travaux d’évaluation (environ 75 000 EUR par an), proportionné au niveau modeste des fonds octroyés directement par l’UE à chaque ville accueillant la manifestation CEC (Prix Melina Mercouri de 1 500 000 EUR), ne permet pas d’avoir une étude fournissant une image «avant» et «après». Une conséquence supplémentaire de ce budget modeste réside dans le fait que la collecte de données probantes d’ordre primaire tend à être de nature plus qualitative que quantitative; alors que les données qualitatives conservent une grande importance dans l’évaluation, le manque de diversité des sources des données se traduit par une moindre fiabilité, par exemple, dans le processus consistant à démontrer les résultats et incidences objectifs de la CEC sur l’élargissement de la participation à la culture.

En outre, l’outil de consultation publique – testé pour la première fois aux fins d’une évaluation CEC ex post – a fourni une série de conclusions relativement restreinte, car seules 76 réponses ont été reçues. Ce résultat peut être expliqué par le fait que la personne interrogée devait être au fait des activités CEC dans les villes (et idéalement y avoir participé) pour répondre au questionnaire.

Par conséquent, le rapport et ses conclusions sont étayés par une large base de données qualitatives (par exemple, les points de vue et avis de divers types de parties prenantes) plus que par un ensemble complet de données quantitatives.

La Commission est pleinement consciente de – et accepte – ces limitations, qui avaient déjà été signalées et communiquées dans le document de travail des services de la Commission accompagnant la proposition de décision instituant une action de l’Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033[[11]](#footnote-11) et dans ses rapports précédents sur les évaluations ex post des CEC.

En ce qui concerne cette difficulté, une proposition ultérieure de la Commission et la décision finalement adoptée par le Parlement européen et le Conseil[[12]](#footnote-12) prévoient que les villes désignées – qui sont les bailleurs de fonds et bénéficiaires principaux de l’action CEC et les mieux placées pour obtenir des données de référence et collecter des données primaires sur l’incidence du titre – deviennent elles-mêmes les principaux agents de mise en œuvre du processus d’évaluation.

Cette nouvelle obligation, qui ne s’appliquera qu’à partir des titres 2020, impose à la CEC –et non à la Commission – de réaliser une évaluation ex post des manifestations organisées pendant l’année. Pour les CEC 2018 et 2019, la Commission continuera de réaliser sa propre évaluation dans les limites décrites ci-dessus. À un stade ultérieur, la Commission réalisera également une évaluation globale couvrant plusieurs années de manifestations CEC, permettant de mesurer les retombées à long terme de l’action CEC, comme indiqué dans la décision nº 445/2014/UE.

Il convient également de souligner que Paphos et Aarhus ont commandé des activités de recherche locales – respectivement par l’université Neapolis de Paphos et l’université d’Aarhus – visant à améliorer leur compréhension de l’incidence de la CEC, et que les résultats de ces activités ont, chaque fois que possible, alimenté l’évaluation de la Commission.

En conclusion, malgré l’insuffisance de données quantitatives et d’autres éléments de preuve indépendants, la Commission constate une solidité suffisante des éléments de preuve collectés pour soutenir l’évaluation et partage son évaluation et ses estimations globales, qui sont considérées comme fournissant une image généralement exacte et éclairée de l’action CEC 2017.

1. **Principales constatations**
   1. **Pertinence de l’action CEC et des CEC 2017**

Conformément aux constatations de l’évaluation, les deux villes d’accueil ont élaboré et mis en œuvre des programmes culturels qui étaient cohérents et pertinents au regard de l’article 167 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne en ce qui concerne la contribution de l’Union à l’«épanouissement des cultures des États membres». Accueillir la manifestation CEC a également contribué au développement économique et social des deux villes, ce qui est conforme aux objectifs de la décision nº 1622/2006/CE.

L’évaluation a conclu que même si la portée du programme de Paphos était plus restreinte que la plupart des programmes CEC précédents (notamment en raison de la taille de la ville), l'action avait réussi à mettre en valeur l’héritage culturel de Paphos dans un contexte européen, les liens (et leur nécessité) entre les personnes au sein de la ville et au-delà ainsi que la nécessité d’un dialogue interculturel. Elle avait également aidé les publics locaux et étrangers à acquérir une meilleure connaissance de la culture chypriote et à se familiariser avec d’autres cultures et traditions.

Aarhus a articulé un programme avec des objectifs à long terme bien définis, en soulignant la diversité des cultures européennes et en interaction cohérente avec la stratégie plus large de développement de la ville; elle s’est attachée à accroître davantage la connaissance et la visibilité de la ville, à attirer les touristes nationaux et internationaux, à améliorer ses infrastructures culturelles, à élargir les publics et à accroître la participation proactive des citoyens aux activités culturelles. L’action était également dotée d’une importante dimension régionale dans le contexte de la création de la nouvelle région du Jutland central.

* 1. **Efficacité**

Dans l’ensemble, les éléments de preuve disponibles suggèrent que la CEC reste une action efficace de l’UE qui fournit de bons niveaux de rendement au niveau de l’UE pour un investissement relativement modeste de l’UE: l’octroi du titre lui-même a un effet de levier important sur le montant du financement que les villes d’accueil consacrent à la conception et à la mise en œuvre du programme culturel CEC, et constitue un important générateur d’intérêt et de financement de la part d’un large éventail de parties prenantes, dont les autorités régionales et nationales et les contributeurs privés. En outre, la valeur absolue du Prix Melina Mercouri, à savoir la seule contribution financière directe que les villes d’accueil reçoivent de l’Union européenne, est modeste (1 500 000 EUR par CEC) par rapport aux coûts globaux d’une CEC: les dépenses opérationnelles de la CEC 2017 se sont élevées à environ 66 700 000 EUR pour Aarhus et à 8 500 000 EUR pour Paphos.

Au niveau de la ville, tant Paphos qu’Aarhus ont mis en place des mécanismes d’exécution et des modalités de gouvernance solides et efficaces et ont toutes deux eu principalement recours à des fonds nationaux, régionaux et locaux, mais également – dans une moindre mesure – aux fonds de l’UE pour mettre en œuvre des programmes culturels de grande qualité artistique qui sont venus s’ajouter à leurs activités culturelles régulières annuelles.

Néanmoins, l’évaluation montre également que l’accueil de la manifestation CEC reste un choix requérant d’importantes ressources, ce qui implique un engagement à long terme pendant toutes les années de préparation, condition qui peut être difficile à respecter. À titre d’exemple, Paphos a dû faire face à une réduction importante de son budget effectif par rapport au stade initial de sa candidature (une baisse de plus de 60 %), occasionnée par une proposition initiale exagérément ambitieuse, mais également par une crise financière exerçant une forte pression sur les secteurs du budget public, à tous les niveaux territoriaux.

* 1. **Efficience**

Les deux villes lauréates ont réussi à satisfaire aux objectifs à court terme fixés dans leurs candidatures, tout particulièrement la mise en œuvre de programmes culturels vastes et innovants présentant une dimension européenne et une implication prononcée des citoyens. La performance de Paphos par rapport à ses objectifs a été toutefois limitée par la forte réduction de son budget comparé au chiffre proposé dans la candidature. Bien qu’ayant des visions, des programmes et des styles de mise en œuvre totalement différents, toutes deux ont utilisé la manifestation CEC de manière efficace pour explorer et articuler des thèmes d’intérêt local qui ont une résonance au niveau européen.

Les deux CEC ont amélioré la variété, la diversité et la dimension européenne de l’offre culturelle dans leurs villes respectives au cours de l’année 2017 et ont présenté des actions culturelles plus vastes, diverses, innovantes et internationales par rapport à l’offre de référence culturelle des années précédentes. À titre d’exemple, 442 projets fondamentaux ont été mis en œuvre à Aarhus et 168 à Paphos, la plupart d’entre eux allant au-delà du programme annuel habituel des deux villes. Par ailleurs, à Aarhus, 1 200 artistes internationaux ont contribué au programme et 79 % des projets présentaient un partenaire international et/ou un échange culturel au sein de l’Europe tandis qu’à Paphos, 29 % des projets étaient des productions internationales et 11 autres pour cent étaient des collaborations entre des artistes chypriotes et internationaux. Les deux CEC ont étendu l’accès et la participation à la culture en 2017, même si cet aspect a été plus visible à Aarhus qu’à Paphos avec un public total de 3,3 millions de personnes. Les deux CEC ont renforcé les capacités culturelles des secteurs culturels et créatifs locaux et leurs liens avec les autres secteurs. À titre d’exemple, Aarhus 2017 a augmenté les fonds culturels et a apporté des bénéfices économiques aux secteurs culturels et créatifs. Paphos 2017 a renforcé la conquête de nouveaux publics, a servi de catalyseur pour les investissements au sein de l’infrastructure culturelle et a développé les compétences et la capacité des acteurs culturels locaux. La CEC a augmenté le rayonnement international d’Aarhus par la culture, tandis qu’à Paphos, la CEC a permis d’accroître le caractère international du public des évènements culturels.

Enfin, l’évaluation conclut que les deux CEC 2017 présentent des potentiels très différents pour la durabilité de leurs activités et de gouvernance culturelle accrue. Pour Aarhus, le projet CEC a créé du potentiel de retombées à long terme grâce aux compétences et à l’expérience acquises par les acteurs culturels, l’implication des citoyens, un public élargi et un rayonnement international plus important. Paphos constatera également des bénéfices à long terme, mais peu d’actions ont été entreprises pour en garantir l'optimisation.

* 1. **Cohérence**

L’action CEC est pertinente et complémentaire de divers programmes et politiques de l’UE ayant une incidence non seulement sur les parties prenantes culturelles, mais aussi sur celles liées à l’emploi (avec des répercussions sur le renforcement des capacités, par exemple) ou au tourisme (à titre d’exemple, le nombre de nuitées à l’hôtel a augmenté de 10,9 % en 2017 dans la région d’Aarhus).

L’action CEC est également pertinente et complémentaire des Fonds structurels et d’investissement européens (FEDER), en fonction du contexte de chaque ville titulaire du titre. Dans le cas de Paphos, le FEDER a été utilisé jusqu’en 2017 pour cofinancer les investissements essentiels dans la rénovation du centre-ville et de lieux importants, comme un théâtre et un cinéma.

* 1. **Valeur ajoutée européenne**

Comme déjà mentionné et illustré ci-dessus, l’action CEC a eu une incidence qui n’aurait pas été atteinte par les actions des États membres seuls.

Le «label» lui-même est un aspect clé de la valeur ajoutée européenne de l’action CEC, étant donné qu’il agit comme un important générateur d’intérêt de la part des parties prenantes, non seulement de la ville, mais aussi de bien plus loin, et offre de grandes possibilités de coopération européenne en matière de partenariat et de transfert de bonnes pratiques, concernant par exemple la création d’une gouvernance solide pour l’exécution de la manifestation CEC, le renforcement des capacités des organisations culturelles locales ou pour attirer des idées de projets provenant de résidents locaux.

1. **Conclusions**

Sur la base du présent rapport, la Commission conclut que l’action CEC reste pertinente au niveau de l’UE ainsi qu’un atout précieux pour les villes d’accueil, et génère des programmes culturels très étendus qui ont des résultats et des retombées positifs, lesquels ne peuvent, toutefois, pas encore être évalués de manière exhaustive au stade actuel de l’évaluation étant donné le peu de temps écoulé depuis la mise en œuvre de l’année CEC. Elle pourrait être évaluée ultérieurement dans le cadre de l’évaluation à long terme mentionnée précédemment.

La Commission conclut également que les programmes mis en œuvre par les deux lauréates de 2017 ont été cohérents et conformes aux objectifs de l’action CEC; ils ont reflété la dimension européenne de celle-ci, suscité la participation des habitants et des parties prenantes au niveau local et élargi l’accès et la participation à la culture en 2017, bien que ce phénomène soit plus visible à Aarhus qu’à Paphos en raison – dans une large mesure – du budget limité de cette dernière. Ils ont également permis de renforcer les capacités culturelles des secteurs culturels et créatifs locaux et leurs liens avec les autres secteurs. La CEC a augmenté le rayonnement international d’Aarhus par la culture, tandis que dans les deux villes, la CEC a permis de rendre plus international le public s’intéressant à la culture. Dans les deux cas, la manifestation CEC pourrait donner lieu à des héritages (tant matériels qu’immatériels) bien que des plans concrets pour le futur fassent défaut à Paphos, ce qui montre que cet héritage sera toujours un défi dans les petites villes d’accueil de la CEC.

Ces constatations principales confirment celles qui sont ressorties des évaluations CEC de 2016 et précédentes, à savoir que les villes lauréates exécutent des programmes culturels qui sont plus larges et innovants que leur offre culturelle annuelle habituelle, avec une forte dimension européenne et impliquant les citoyens locaux et les visiteurs internationaux, conformément aux objectifs du traité et de l’action CEC.

Un nombre limité d’éléments d’amélioration sont ressortis de l’évaluation, comme la nécessité d’établir des modalités institutionnelles en temps utile, de mettre en place une équipe stable et efficace chargée de l’exécution, bénéficiant d’un soutien politique solide, de garantir l’appui et l’implication au niveau national, d’assurer le bon équilibre entre contrôle et indépendance artistique, de maintenir l’engagement des parties prenantes culturelles, d’intégrer la coopération européenne dans le programme culturel tout en travaillant activement à l’extension de la participation de la population à la culture, et de planifier l’héritage à un stade précoce[[13]](#footnote-13).

La portée et la durée de l’évaluation annuelle que la Commission réalisée conformément à l’article 12 de la décision nº 1622/2006/CE ne permet pas de tenir compte des retombées à long terme de la CEC. La Commission est dès lors disposée à examiner cet impact dans le cadre de l’exercice d’évaluation prévu par l’article 16 de la décision n° 445/2014/UE. Cette évaluation «vise à inscrire toutes les capitales européennes de la culture passées dans une perspective européenne, pour permettre d’établir des comparaisons et de tirer des enseignements utiles pour les capitales européennes de la culture de demain, ainsi que pour toutes les villes européennes». En s’appuyant sur les résultats de l’étude publiée en décembre 2017 sur le thème «Capitales européennes de la culture: stratégies de réussite et retombées à long terme»[[14]](#footnote-14), elle permettra d’analyser l’impact à long terme.

Par ailleurs, des efforts supplémentaires doivent être fournis pour aider les CEC désignées et futures dans leurs approches de l’évaluation, y compris sur l’utilisation des mégadonnées. Pour ce faire, à la mi-2018, la Commission a mis à jour ses orientations pour les évaluations réalisées par les villes elles-mêmes qui couvrent désormais également la notion de «mégadonnées»[[15]](#footnote-15). En outre, elle a publié en septembre 2018 un appel d’offres en vue de créer une mise en commun des expertises et de fournir des services de renforcement des capacités et des activités d’apprentissage en équipe aux équipes chargées de la mise en œuvre des CEC futures. Les sessions de formation prévues dans l’appel d’offres portent notamment sur les thèmes du suivi et de l’évaluation. Le contractant sera sélectionné au cours du premier semestre 2019.

Quant aux modalités de suivi, la Commission indique que des discussions sont en cours avec le jury sur la question de savoir comment garantir au mieux le respect par les CEC de leurs engagements, notamment financiers, pris lors de leur candidature. Les rapports d’avancement et de suivi produits par le jury tiennent explicitement compte des questions couvertes par les critères de sélection définis dans la décision nº 445/2014/UE.

Enfin, en ce qui concerne la visibilité des pages CEC sur le site Europa, la Commission souligne qu’elle est actuellement en train de revoir ses sites Culture et Europe Créative et que l’action CEC sera mieux prise en considération dans ce cadre.

1. JO L 304 du 3.11.2006, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le texte intégral de l’évaluation se trouve à l’adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/sites/creative-europe/files/ecoc-2017-evaluation-en.pdf. [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution des ministres responsables des affaires culturelles, réunis au sein du Conseil du 13 juin 1985, relative à l’organisation annuelle de la «Ville européenne de la culture» (85/C 153/02). [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision nº 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 instituant une action communautaire en faveur de la manifestation «Capitale européenne de la culture» pour les années 2005 à 2019 (JO L 166 du 1.7.1999, p. 1). Cette décision a été modifiée par la décision nº 649/2005/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 117 du 4.5.2005). [↑](#footnote-ref-4)
5. Décision nº 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 instituant une action de l’Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 (JO L 132 du 3.5.2014, p. 1). [↑](#footnote-ref-5)
6. Tous les rapports du jury relatifs à la présélection, à la sélection et au suivi sont disponibles sur la page web suivante: https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture\_fr. [↑](#footnote-ref-6)
7. Décision du Conseil 2013/286/UE du 17 mai 2013 désignant la «Capitale européenne de la culture» pour l’année 2017 au Danemark et à Chypre et la «Capitale européenne de la culture» pour l’année 2018 à Malte (JO L 162 du 14.6.2013). [↑](#footnote-ref-7)
8. Règlement (UE) nº 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) et abrogeant les décisions nº 1718/2006/CE, nº 1855/2006/CE et nº 1041/2009/CE (JO L 347 du 20.12.2013). [↑](#footnote-ref-8)
9. Décision nº 1622/2006/CE. [↑](#footnote-ref-9)
10. Voir les rapports d’évaluation précédents à l’adresse suivante: https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture\_fr. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir SWD (2012) 226 final, point 2.4.4. [↑](#footnote-ref-11)
12. Décision nº 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil, voir note de bas de page nº 5. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir le compendium des recommandations précédentes à l’adresse suivante: <https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/sites/creative-europe/files/library/ecoc-compendium-recommendations_en.pdf>. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir: <http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2013/513985/IPOL-CULT_ET(2013)513985_FR.pdf>. [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir: https://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/sites/creative-europe/files/library/guidelines-for-cities-own-evaluations-modmai18.doc.pdf. [↑](#footnote-ref-15)